



### REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association du Tennis Club Saint Médardais (TCSM) et de préciser à l'ensemble des licenciés les règles de fonctionnement qui régissent la vie du club dans son ensemble.

Le présent règlement intérieur est établi par le comité directeur. Tous les membres du club, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs de loisirs et/ou occasionnels, sont tenus de le respecter.

Les membres du comité directeur peuvent à tout moment intervenir pour aider au respect de son application.

### ADHESION

#### ARTICLE 2 : LICENCES

Tous les membres du TCSM doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis.

La licence s'acquiert lors de l'inscription pour une saison sportive. Elle est renouvelable annuellement lors de chaque inscription.

Les attestations de licence sont nécessaires pour jouer en équipe ou pour participer à des tournois homologués. Elles sont transmises par la FFT et par mél à chaque adhérent dès validation de l'inscription par les dirigeants et peuvent être obtenues par les membres directement sur le site de la FFT, via l'espace adhérent (ADOC).

Chaque licencié bénéficie de l'assurance fédérale les couvrant en cas d'accident.

#### ARTICLE 3 : COTISATIONS

Seuls sont adhérents du TCSM, les personnes licenciées à la Fédération Française de tennis à jour de et leur cotisation annuelle conformément aux dispositions visées à l'article 2, ainsi que les membres honoraires. Les membres du comité directeur doivent être obligatoirement licenciés du TCSM.

Les adhérents ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis. Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par le TCSM.

La cotisation annuelle s'entend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. La cotisation annuelle et la licence sont à régler le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Des cotisations au prorata temporis, avec un maximum de réduction de 50%, sont possibles pour les nouveaux membres intégrant le club en cours d'année.

Une licence valide, délivrée par la Fédération Française de Tennis (FFT), est requise lors de l'adhésion. Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le TCSM, est élaboré par le Comité directeur et est révisé pour chaque nouvel exercice.



## TENNIS CLUB SAINT MEDARDAIS

### FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 4 : ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux adhérents du TCSM qui ont validé une réservation via l'espace adhérent ADOC.

Pour les licenciés hors TCSM ou les personnes non licenciées souhaitant jouer sur les terrains, l'accès aux courts est soumis à la location dont les modalités sont définies à l'article 5 suivant.

Le comité directeur se réserve le droit d'interdire l'accès des terrains et des installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par le présent règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à l'association ou l'un de ses membres.

#### ARTICLE 5 : RESERVATION

Tout adhérent désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable. Les réservations sont à effectuer via l'espace adhérent (ADOC).

Chaque réservataire ne peut avoir sur cette période de réservation au maximum qu'une réservation active à son nom.

Le partenaire (ou les partenaires) doit être obligatoirement nommé et inscrit sur la réservation.

Les compétitions (matchs d'équipe, tournois enfants, tournois open, compétitions organisées par la FFT...) ou manifestations organisées par le TCSM sont prioritaires sur les réservations des courts.

A ce titre, le comité directeur se réserve le droit d'annuler tout créneau de réservation effectué sur un temps dédié à la compétition.

#### *Cas particulier des créneaux d'enseignement en cours particulier*

Pour l'exercice de leur profession libérale, les enseignants sont autorisés à retenir des créneaux horaires dans le respect des volumes alloués par le Comité Directeur.

Par dérogation à leurs contrats, les enseignants peuvent donner des cours à des extérieurs qui auront préalablement acquitté au TCSM leurs droits d'accès aux courts, et ce avant toute leçon particulière. Ils devront être nommés sur la réservation.

#### ARTICLE 6 : LOCATION

Pour les licenciés hors TCSM ou les personnes non licenciées souhaitant jouer sur les terrains, le règlement de la réservation doit être effectué avant l'accès aux courts par les joueurs de passage

Les réservations d'un court par ou pour les personnes extérieures au TCSM sont à réaliser auprès du secrétariat du TCSM ou via l'adresse mail du club.

Toute location de court entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.



## TENNIS CLUB SAINT MEDARDAIS

### ENSEIGNEMENT / COMPETITION

#### **ARTICLE 7 : ECOLE DE TENNIS**

L'enseignement (école de tennis, pôle compétition, cours particuliers, stages...) est organisé sur les installations du club par les professeurs ou moniteurs diplômés d'Etat, ayant un contrat avec le TCSM.

Ils peuvent être secondés, selon les conditions établies dans leurs contrats, par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Les calendriers de l'école de tennis et du pôle compétition sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont affichés au sein du TCSM ainsi que sur le site internet du club.

Tout enfant de l'école de tennis ou du pôle compétition doit être membre du TCSM c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 visés supra.

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Ces dispositions sont valables lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du TCSM.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis et/ou en pôle compétition entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements). Cette autorisation est donnée au minimum un mois avant la date de ladite activité.

Afin de faciliter le bon déroulement de l'école de tennis et de préserver les installations du club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis adaptées et non marquantes sur toutes les surfaces.

#### **ARTICLE 8 : COURS ADULTES**

L'enseignement des cours adultes est organisé sur les installations du club par les professeurs ou moniteurs diplômés d'Etat, ayant un contrat avec le TCSM.

Les calendriers des cours adultes sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont affichés au sein du TCSM ainsi que sur le site internet du club.

Chaque joueur adulte doit être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 visés supra.

#### **ARTICLE 9 : COMPETITION**

Chaque année, le TCSM organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.



## TENNIS CLUB SAINT MEDARDAIS

---

Les inscriptions sont décidées et effectuées par le Comité Directeur.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

Les joueurs engagés en compétition (Pôle compétition enfant, adultes) ainsi que les capitaines d'équipes s'engagent à respecter les chartes définies et remises

### REONSABILITES / DISCIPLINE

#### ARTICLE 10 : DISCIPLINE

##### **10.1 : tenue vestimentaire**

Une tenue correcte et décente est de rigueur : seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts. Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquantes et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface est strictement interdite.

##### **10.2 : comportement**

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins. Les courts doivent être libérés à l'heure et rendus dans un état propre.

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf les activités organisées en accord par le comité directeur ou dans le cadre de l'enseignement.

Il est interdit de fumer sur les courts ou à l'intérieur du club house. La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

Toute attitude ou comportement inadapté par l'un des membres licenciés (attitude, propos, violences verbales et/ou physiques) pourra faire l'objet de sanctions.

Le comité directeur se réserve le droit de prendre la sanction adaptée après concertation (avertissements, interdiction d'accès aux terrains, aux installations, exclusion des compétitions sportives...).

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les joueurs en possession de la licence de la FFT bénéficient de garanties délivrées par l'assurance choisie par la FFT. La garantie n'est effective qu'après délivrance de la licence. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les bâtiments du club et les espaces environnants. Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.



## TENNIS CLUB SAINT MEDARDAIS

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 12 : IMAGE DU TCSM

Toutes utilisations du nom TCSM, du logo du club à une de ses manifestations, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association TCSM sont soumises à l'accord préalable du comité directeur et validé par écrit.

#### ARTICLE 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Les membres du comité directeur, les salariés ainsi que les moniteurs et/ou animateurs de tennis sont habilités à veiller à la bonne application du présent règlement ainsi qu'au respect des règles définies supra.

En cas de non-respect dudit règlement, tout membre susvisé et dûment habilité peut être amené à prendre toutes les dispositions utiles et/ou toutes sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifié au comité directeur du TCSM qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, afin d'obtenir des explications. Tenant compte des éléments exposés, une sanction adaptée sera ou non prononcée.

#### ARTICLE 14 : EFFET ET PUBLICITE

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa date de signature et de sa publication par voie d'affichage.

Il est consultable sur le site internet du TCSM ([www.tcsmeyrans.fr](http://www.tcsmeyrans.fr)) ainsi que sur demande auprès du comité directeur.

L'adhésion au TCSM entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Fait à Saint Médard d'Eyrans  
Le 1 janvier 2019

Le Président du TCSM

Bastien CHANTRY



TENNIS CLUB DE  
ST MEDARD D' EYRANS  
Mairie  
33650 ST MEDARD D' EYRANS  
Tél : 05 56 72 66 18